



Natation Sportive

Apprentissage / Perfectionnement

École de Natation Française

Loisir / Compétition

Water-polo

Eau libre

Aquabike / Aquaforme / Aquapalming

Aquatic Club de Bourges

L'Aquatic Club de Bourges est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc... Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières de l'A.C. Bourges, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association Aquatic Club de Bourges, est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par leurs fédérations, ligue régionale, ou comité départemental ainsi qu'au Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (Cf. fiche d'inscription).

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'équipe technique de l'ACB en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait fin juin.

Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de juin et septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Les frais administratifs et de pré-inscriptions de 50 € par adhérent, inclus dans la cotisation sont non remboursables en cas de désistement ou d'arrêt définitif en cours de saison.



BOURGES





Natation Sportive

Apprentissage / Perfectionnement

École de Natation Française

Loisir / Compétition

Water-polo

Eau libre

Aquabike / Aquaforme / Aquapalming

Aquatic Club de Bourges

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement

En fonction des impératifs fixés par la Ville de Bourges, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Pour les groupes apprentissage, perfectionnement et adultes, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Exceptionnellement des créneaux peuvent être annulés pour les raisons suivantes :

- Problème technique liés au fonctionnement des piscines
- Absence d'un éducateur sans possibilité de remplacement. Dans ce cas une info est envoyée par mail et est annoncée sur le site du club. Toutefois les mails n'arrivent pas toujours à destination, il appartient donc à l'adhérent de se rendre régulièrement sur le site du club afin de prendre les infos de dernière minute.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements des piscines de la ville de Bourges.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

L'accès aux bassins ne peut se faire que si l'adhérent du club a validé la saison en cours.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

Le matériel mis à disposition par le club et la Ville de Bourges doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.



BOURGES





Natation Sportive

Apprentissage / Perfectionnement

École de Natation Française

Loisir / Compétition

Water-polo

Eau libre

Aquabike / Aquaforme / Aquapalming

Aquatic Club de Bourges

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement écrit
- le blâme
- l'exclusion temporaire sans indemnité
- l'exclusion définitive sans indemnité

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements, compétitions et stages.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports et chronométrage des parents.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.



BOURGES





Natation Sportive

Apprentissage / Perfectionnement

École de Natation Française

Loisir / Compétition

Water-polo

Eau libre

Aquabike / Aquaforme / Aquapalming

Aquatic Club de Bourges

Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Sauvenage. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seule habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club. De plus, toute amende reçue par un conducteur de minibus sera dénoncée (retrait de point etc...)

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

La personne qui prend en charge un véhicule de l'association se rend responsable de ce dernier.

Article 7 : MOTIF D'EXCLUSION :

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de voix.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Article 8 : DEMISSION :

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Le Bureau de l'Aquatic Club de Bourges le 12 Juin 2018.



BOURGES

